

# Plan de Prévention des Risques Inondation

sur le secteur de

## Grenade sur l'Adour Larrivière Saint Savin

### 4 - Arrêté d'approbation

PPRI approuvé le, **3 AVR. 2008**

le Préfet



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère de l'Écologie  
du Développement  
et de l'Aménagement  
durables

*Etienne GUYOT*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES

Direction Départementale de l'Équipement

**ARRETE portant approbation  
de la révision du Plan de Prévention  
des Risques naturels prévisibles Inondation  
sur le secteur de GRENADE sur l'ADOUR**

**Le Préfet des Landes,**  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 562-1 et L 562-2, R 562-1 à 562-10,

**Vu** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

**Vu** le SDAGE Adour Garonne approuvé le 6 Août 1996,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret du 18 juillet 2007 nommant Monsieur Etienne GUYOT, Préfet des Landes,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondation sur le secteur de Grenade sur l'Adour,

**Vu** les observations formulées lors de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 4 octobre 2007, les conclusions motivées et l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 20 décembre 2007,

**Vu** l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture des Landes en date du 28 juin 2007,

**Vu** l'avis favorable du Conseil Municipal de GRENADE sur l'ADOUR en date du 3 juillet 2007,

**Vu** l'avis favorable du Conseil Municipal de LARRIVIERE Saint SAVIN en date du 18 août 2007,

**Sur proposition de M. le Directeur Départemental de l'Équipement,**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le Plan de Prévention des Risques Inondation révisé du secteur de GRENADE sur l'ADOUR comprenant les communes de GRENADE sur l'ADOUR et de LARRIVIERE Saint SAVIN est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Il sera notifié à Monsieur le Maire de GRENADE sur l'ADOUR et Monsieur le Maire de LARRIVIERE Saint SAVIN, pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

L'arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat dans le département des Landes, et fera l'objet d'une publicité dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département en vue d'informer les populations.

L'arrêté sera affiché en Mairie de chaque commune et les annexes tenues à disposition du public.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date d'opposabilité du document (publication au recueil des actes administratifs du département, mesures de publicité).

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire de GRENADE sur l'ADOUR, Monsieur le Maire de LARRIVIERE Saint SAVIN, M. le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Mme la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Landes, Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Landes, M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes et M. le Directeur Régional de l'Environnement.

MONT de MARSAN, le **03 AVR. 2008**

Le préfet,

  
**Etienne GUYOT**